C/2024/6478

25.10.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11670 MARCEGAGLIA / MANNI / ISOPAN)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/6478)

1. Le 17 octobre 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Marcegaglia Steel S.p.A («Marcegaglia», Italie),

— Manni Group S.p.A. («Manni», Italie).

Marcegaglia et Manni acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Isopan S.p.A. («Isopan», Italie), actuellement contrôlée exclusivement par Manni, et de certaines unités opérationnelles de Marcegaglia (ci-après les «unités opérationnelles de Marcegaglia»).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Marcegaglia: entreprise qui produit de l'acier au carbone et de l'acier inoxydable et les transforme en produits finis en acier au carbone et, dans une moindre mesure, en produits plats et longs en acier inoxydable et en tôles quarto.

— Manni: fabricant de produits finis en acier.

3. Les activités commerciales des unités opérationnelles d'Isopan et de Marcegaglia consistent principalement en la production de panneaux sandwich et, dans une moindre mesure, de tôles de construction.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11670 MARCEGAGLIA / MANNI / ISOPAN

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).